



WWW.CATT.FR

## COMITÉ DE L'AIN DE TENNIS DE TABLE

MAISON DES ASSOCIATIONS  
250 GRANDE RUE  
01500 MÉZÉRIAT

# RÈGLEMENTS DEPARTEMENTAUX

COMITE DE L'AIN  
TENNIS DE TABLE  
Saison 2022 - 2023

Les modifications par rapport à l'année dernière apparaissent en rouge

# Sommaire

<b>1. PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
1.1. QUALIFICATION DES JUGES-ARBITRES :	3
1.2. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS – REGLEMENT MEDICAL FFTT :	3
1.3. BOOST	4
1.4. ARRÊT D'UNE COMPÉTITION	4
<b>2. CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DÉPARTEMENTAL</b>	<b>5</b>
2.1. ORGANISATION	5
2.2. DROITS D'INSCRIPTION, CAUTIONS, ABSENCES, PÉNALITÉS FINANCIÈRES	5
2.3. PRÉSENCE D'UN JOUEUR	5
2.4. FORMULE DE LA COMPÉTITION	5
2.4.3. <i>Championnat par équipes jeunes</i>	6
2.4.4. <i>Brûlages :</i>	6
2.4.5. <i>MONTÉES ET DESCENTES</i>	6
2.5. DÉROULEMENT DES RENCONTRES	7
2.5.1. <i>LIEU, DATE ET HEURE DES RENCONTRES</i>	7
2.5.2. <i>OUVERTURE DE LA SALLE</i>	7
2.5.3. <i>CONDITIONS MATÉRIELLES</i>	7
2.5.4. <i>QUALIFICATION DES JOUEURS – COMPOSITION DES ÉQUIPES</i>	8
2.5.5. <i>CLASSEMENT DES ÉQUIPES DANS UNE POULE</i>	10
2.5.6. <i>PARTICIPATION DES FÉMININES</i>	10
2.5.7. <i>GENERALITES</i>	10
2.5.8. <i>BRÛLAGE</i>	11
2.5.9. <i>LITIGES</i>	12
2.5.10. <i>RENCONTRE INTERROMPUE</i>	13
2.6. RENSEIGNEMENTS DIVERS	13
2.6.1. <i>CONSTITUTION DES POULES</i>	13
2.6.2. <i>RÉSERVES</i>	14
2.6.3. <i>RÉCLAMATIONS</i>	14
2.6.4. <i>DISCIPLINE</i>	14
2.6.5. <i>SANCTIONS</i>	14
2.6.6. <i>JUGE ARBITRAGE ET ARBITRAGE</i>	15
2.6.7. <i>TRANSMISSION DES RÉSULTATS</i>	15
2.6.8. <i>INFORMATION</i>	15
2.7. CONSEILS POUR REMPLIR UNE FEUILLE DE RENCONTRE	15
2.8. MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE OU DE SALLE POUR UNE RENCONTRE	17
<b>3. CRITERIUM FEDERAL DEPARTEMENTAL</b>	<b>18</b>
3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION	18
3.2. DURÉE DES PARTIES	18
3.3. PLACEMENT DES JOUEURS	18
3.4. CLASSEMENT DANS LES POULES	18
3.5. COTATIONS ET CLASSEMENT FINAL	18
3.6. LITIGES	21
3.6.3. <i>REFUS D'ARBITRER</i>	22
3.6.4. <i>RETARD</i>	22
3.6.5. <i>ABANDON</i>	22
3.6.6. <i>MUTATION</i>	22
3.6.7. <i>REPÊCHAGES</i>	22
3.6.8. <i>EXAMEN DES LITIGES</i>	22
3.7. DÉROULEMENT SPORTIF	22
<b>4. CHAMPIONNATS DE L'AIN</b>	<b>24</b>
4.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION	24
4.2. II. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION	24
4.3. III. ORGANISATION SPORTIVE	24
4.3.1. <i>QUALIFICATION DES JOUEURS</i>	24
4.3.2. <i>ORGANISATION DE LA COMPÉTITION</i>	24

<b>5. FINALES DÉPARTEMENTALES PAR CLASSEMENT</b>	<b>26</b>
5.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION	26
5.2. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION	26
5.3. ORGANISATION SPORTIVE	26
5.3.1. QUALIFICATION DES JOUEURS	26
5.3.2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION	26
5.3.3. DIVERS	27
<b>6. CHAMPIONNATS DE L'AIN VÉTÉRANS</b>	<b>28</b>
6.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION	28
6.2. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION	28
6.3. ORGANISATION SPORTIVE	28
<b>7. ÉPREUVES DE LA COMMISSION DES JEUNES</b>	<b>29</b>
7.1. TOP DÉPARTEMENTALE JEUNES	29
7.1.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION	29
7.1.2. PARTICIPATION DES FÉMININES	29
7.1.3. FORMULE DE COMPÉTITION	29
7.1.4. QUALIFICATION	29
7.2. INTERCLUBS DÉPARTEMENTAUX	29
7.2.1. PRINCIPE DE LA COMPÉTITION	29
7.2.2. LES TABLEAUX ORGANISÉS	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.2.3. BAREME DES POINTS	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.3. TOP 8 JEUNES	29
7.3.1. LES TABLEAUX ORGANISÉS	29
7.3.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	29
7.3.3. REPECHAGES	30
7.3.4. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION	30
7.3.5. OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE	30
7.3.6. FORMULE DE COMPÉTITION	30
<b>8. TOP 12 SENIOR ET FÉMININ</b>	<b>31</b>
8.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION	31
8.2. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION	31
8.3. OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE	31
8.4. FORMULE DE COMPÉTITION	31
<b>9. TARIFS ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES</b>	<b>32</b>
9.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES – CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES	32
9.2. PÉNALITÉS FINANCIÈRES – CRITÉRIUM FÉDÉRAL – AUTRES COMPÉTITIONS	32
<b>10. PROCÉDURE D'HOMOLOGATION DE TOURNOIS</b>	<b>35</b>

## 1. PRÉAMBULE

Ce document a été constitué dans le but de communiquer les règlements des compétitions départementales qui seront appliqués sur le département de l'AIN lors de la saison 2020 / 2021.

Nous vous demandons de suivre les obligations suivantes pour toutes les manifestations départementales :

- Les joueurs doivent être en possession d'une licence traditionnelle d'une association située sur le Comité ou sur les territoires associés sportivement à celui-ci. A la demande du juge-arbitre, le joueur devra prouver son identité dans les conditions prévues par la loi.
- Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle (sans obligation de certificat médical, si elles sont non-joueuses). Le Juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.
- Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste à jour consultable sur le site de la FFTT (<http://www.fft.com/site/extranet/arbitres/reglementation>)).
- Les rencontres doivent se disputer avec des balles EN PLASTIQUE agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT ou l'ITTF.
- Lors d'une compétition, les joueurs ne doivent pas avoir absorbé de substances dopantes (liste disponible aux secrétariats de la ligue et mise à jour régulièrement par le ministère de la Jeunesse et des Sports).
- Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).
- Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.
- Avoir une attitude fair-play (respect du matériel, des adversaires, des arbitres, des juges-arbitres et des dirigeants). En somme, une attitude digne du Tennis de Table.

Ainsi les dirigeants, les cadres techniques et les joueurs seront au courant du déroulement des différentes épreuves. Toutefois, il arrivera sans doute qu'une situation ne soit pas prévue dans ces textes ou qu'une règle ne soit pas assez explicite, dans ce cas la Commission sportive départementale se référera aux Règlements régionaux ou fédéraux en vigueur (si le cas est prévu) sinon, elle sera amenée à traiter le dossier en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt du tennis de table.

### 1.1. Qualification des juges-arbitres :

Tout JA intervenant sur une rencontre de championnat par équipes ou sur une épreuve départementale devra suivre une remise à niveau au moins tous les 3 ans pour conserver sa qualification.

### 1.2. Participation aux compétitions – règlement médical FFTT :

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée : (l'un ou l'autre)

- À la preuve de licenciation avec mention « certificat médical présenté » par l'un des moyens suivants :
  - Attestation individuelle ou collective (papier ou PDF)
  - Application « FFTT » sur smartphone
  - Site internet fédéral ou SPID
- À la preuve de licenciation avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an

**NB** : ne sont pas acceptés pour preuve de certification médicale :

- Certificat médical avec mention d'un autre sport
- Certificat médical sans la précision « en compétition »

- présentation de l'attestation de questionnaire
- certificat médical avec la mention de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, **datant de plus d'un an.**

En matière de certificat médical, la production du document original est bien sûr recevable et préférable, mais il convient d'accepter également d'autres documents en cours de validité tel que le duplicata, la photocopie, le certificat reçu par télécopie, scanné et reçu par Internet. En cas de doute sur la validité d'un document, le certificat médical original devra être produit ultérieurement sur demande.

Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

- **Les benjamin(e)s peuvent participer aux épreuves seniors sauf restrictions particulières.**
- **Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.**

**Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2<sup>e</sup> journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur.**

### 1.3. Boost

Il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre." Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre tous. Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu : <http://www.fft.com/site/extranet/arbitres/reglementation>

### 1.4. Arrêt d'une compétition

Lorsqu'une compétition ne peut aller jusqu'à son terme en raison d'événements extérieurs imprévisibles, l'instance dirigeante compétente est habilitée, selon les circonstances, à prendre toute décision sportive relative notamment :

- à l'arrêt définitif de la compétition
- à la reprise à une date ultérieure de la compétition
- à l'attribution ou non du(des) titre(s) mis en jeu lors de cette compétition

## 2. CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DÉPARTEMENTAL

### 2.1. ORGANISATION

L'organisation sportive de l'épreuve est confiée à la commission sportive du comité de l'Ain.

### 2.2. DROITS D'INSCRIPTION, CAUTIONS, ABSENCES, PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Les clubs doivent engager les équipes avant la date fixée par la commission sportive départementale. En cas de non-confirmation de l'engagement à la date fixée, la rétrogradation est appliquée.

Les droits d'engagement sont facturés après le début de la phase 2 en fonction de la division où s'engage chaque équipe de l'association. En début de saison, une caution de 100 € sera demandée à chaque association pour les engagements des équipes. Celle-ci sera restituée en fin de phase 2 amendes déduites.

Toute association participant au Championnat par équipes est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Les pénalités financières relatives au championnat par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la phase suivante, sous peine de non-réengagement de toutes les équipes de l'association.

### 2.3. PRÉSENCE D'UN JOUEUR

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois si ce joueur, qui doit avoir été inscrit sur la feuille de rencontre, arrive en cours de rencontre, il est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

### 2.4. FORMULE DE LA COMPÉTITION

#### 2.4.1. 1<sup>re</sup> PHASE : 4 DIVISIONS

- **Pré-régionale** : 1 poule de 8 équipes de 4 joueurs : 2 montées de PR en R3.
- **Départementale 1** : 2 poules de 8 équipes de 4 joueurs : 2 montées de D1 en PR.
- **Départementale 2** : ~~4~~ 3 poules de 8 équipes de 4 joueurs : ~~4~~ 3 montées de D2 en D1.

**Équipes de 4 joueurs en un groupe unique** : Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D. Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. Chaque joueur dispute 4 parties de simple + 1 double [un joueur ne peut participer qu'à un seul double] en suivant l'ordre ci-après: AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double 2-DW-CX-AZ-BY-CW-DX-AY-BZ

Les équipes ne sont pas obligatoirement complètes.

- **Départementale 3** : Poules de 8 équipes de 3 joueurs: Les premiers montent en D2.

**Équipes de 3 joueurs en un groupe unique** : Les trois joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C. Les trois joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z. Chaque joueur dispute 3 parties de simple et 2 d'entre eux participeront à un double en suivant l'ordre ci-après : AX-BY-CZ-BX-double-AZ-CY-BZ-CX-AY.

#### **Montées :**

- En Pré-Régionale : les deux premières équipes de la poule montent en R3.
- En Départementale 1, les premiers de poule montent en PR.
- En Départementale 2, les premiers de poule montent en D1.
- En Départementale 3, les premiers de poule montent en D2.

## 2.4.2. 2ème PHASE : 5 DIVISIONS

- Pré-régionale : 1 poule de 8 équipes de 4 joueurs : 2 montées de PR en R3.
- Départementale 1 : 2 poules de 8 équipes de 4 joueurs : 2 montées de D1 en PR.
- Départementale 2 : 4 3 poules de 8 équipes de 4 joueurs : 4-3 montées de D2 en D1.
- Départementale 3 : Les premiers de poule montent en D2

A l'issue de cette 2<sup>e</sup> phase, une journée des titres est organisée pour décerner le titre de champion départemental.

La participation à la journée des TITRES est obligatoire. Il n'y aura pas de montée en cas de non-participation à la journée des titres.

Le classement établi par le tableau des titres en fin de seconde phase sera utilisé pour le placement des équipes montantes.

## 2.4.3. Championnat par équipes jeunes

Le championnat par équipes jeunes est divisé en 2 tableaux : le championnat jeunes A (composé d'équipes dont le somme des points licences des 3 meilleurs inscrits de l'équipe est supérieure à 1500 points) et le championnat jeunes B (composé d'équipes dont le somme des points licences des 3 meilleurs inscrits de l'équipe est inférieure ou égale à 1500 points).

Pour les deux championnats, le déroulement des 4 journées est identique :

- Équipes de 3 joueurs avec 10 parties (avec possibilité de changer de joueurs entre les rencontres)
- Poules de 4 équipes
- Chaque équipe joue 3 rencontres dans la journée.
- A chaque tour les poules sont différentes et seront faites géographiquement exception faite du 4<sup>ème</sup> tour où seront organisés des finales
- Le championnat pourra se tenir sur deux lieux différents selon le nombre d'équipes inscrites
- Le club organisateur de cette journée doit disposer de 12 tables minimum (12 équipes 3 poules de 4).
- Bien qu'il s'agisse d'une journée de championnat et non d'une organisation, le comité déléguera un JA 1 pour chacun des lieux.
- Les juniors ne peuvent pas participer à ce championnat.

## 2.4.4. Brûlages :

- ~~Les joueurs ne sont pas autorisés à jouer le samedi en championnat et le dimanche qui suit en championnat jeune.~~
- En dehors de ces deux dates, les cadets, minimes peuvent évoluer dans les divisions supérieures.
- Il n'y a pas de brûlage entre la D3 et le championnat jeune.

## 2.4.5. MONTÉES ET DESCENTES

### PRINCIPES :

Le nombre de montées de PR en R3 est fixé par l'échelon régional et est, pour cette saison 2022/2023, à 2 montées.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure. Selon le nombre d'équipes descendantes de l'échelon national et d'équipes montantes de la division inférieure, les équipes classées 7èmes, 6èmes, voire 5èmes ou mieux peuvent être descendantes en division inférieure.

Les équipes classées 8<sup>ème</sup> de la division en question seront repêchés avant les 2èmes de la division inférieures. Les places dans la division seront ensuite laissées à la commission sportive.

Pour départager des équipes classées à la même place dans différentes poules :

- En première phase : le départage se fera lors de barrages prévus à cet effet dans le calendrier
- En seconde phase : des barrages seront organisés lors de la journée des titres

### IMPOSSIBILITÉ OU DÉSISTEMENT :

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la

division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour monter ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;
- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire. Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division. Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase. Une association ayant une équipe régulièrement engagée qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

## 2.5. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

### 2.5.1. LIEU, DATE ET HEURE DES RENCONTRES

- Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule
- Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier. Il est possible que des avancements de rencontre soient accordés si et seulement si la Commission sportive donne son accord.
- Le jour et l'heure des rencontres sont fixés pour toutes les divisions au samedi après-midi, à 14H30. Pour obtenir l'accord officiel de la Commission Sportive Départementale, vous devez remplir le bordereau prévu à cet effet (voir modèle joint) qui devra pour être valable porter mention de l'accord des 2 clubs et être retourné dans les délais impartis (au moins 7 jours avant la date prévue pour la rencontre concernée). A défaut, la commission sportive prendra en compte le lieu, la date et l'heure figurant sur le calendrier.
- Un report de rencontre peut être autorisé à titre exceptionnel (notamment en cas de sélection(s) nationale(s) ou internationale(s)) et uniquement par décision de la Commission sportive. La demande devra en être effectuée au moins 15 jours (dans le cas où la sélection ne serait pas connue dans ce délai, il faudra contacter le responsable du championnat par équipes qui sera seul juge) avant la date de rencontre initialement prévue au calendrier.
- Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches.
- Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier
- En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

### 2.5.2. OUVERTURE DE LA SALLE

- La salle où se déroule la rencontre doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue. En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission sportive. Les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité sportive.
- Dans la demi-heure qui précède la rencontre :  
Pour les Championnats qui se jouent sur 2 tables, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles se dérouleront les parties pendant 10 minutes consécutives et d'une des deux tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début de la rencontre.

### 2.5.3. CONDITIONS MATÉRIELLES

- Les tables doivent être homologuées FFTT :
  - Les rencontres se disputent sur 2 tables en Championnat.
  - Dans toutes les divisions, Les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre. Dès qu'une partie est terminée, le JA doit lancer la suivante sur la table devenue libre.
  - Les parties se déroulent en même temps sur le nombre de tables homologuées sans affectation, les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).
- Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées sauf lors de la journée des titres où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des 2 équipes à un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1.



#### 2.5.3.1. MATÉRIEL

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT ou l'ITTF

Toutes les parties d'une rencontre se disputent avec des balles plastiques de 40 mm agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Elles sont fournies par l'équipe qui reçoit, qui doit en prévoir un nombre suffisant, de couleur blanche et de couleur orange afin qu'elles soient compatibles avec la tenue de l'équipe adverse, pour le bon déroulement de la rencontre. En cas d'incompatibilité, l'équipe recevant doit changer de tenue afin qu'elle soit compatible avec la couleur de la balle.

#### 2.5.3.2. CONSEIL

Renseignez-vous auprès de l'équipe visiteuse pour connaître la couleur de sa tenue.

#### 2.5.3.3. TENUE

La tenue sportive est obligatoire. Les joueurs d'une même équipe doivent avoir au moins les maillots d'une même couleur ou, mieux, la tenue du club (voir article 3.2.2 des règles du jeu fédérales). Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

#### 2.5.3.4. FEUILLES DE RENCONTRE

Seules les feuilles fournies par le Comité ou par GIRPE devront être utilisées (rencontre à 4 joueurs 18 parties pour la PR, la Départementale 1 et la Départementale 2, rencontre à 3 joueurs pour la Départementale 3 et Championnat Jeunes).

### 2.5.4. QUALIFICATION DES JOUEURS – COMPOSITION DES ÉQUIPES

Tous(tes) les joueurs doivent être licenciés. Les joueurs sont autorisés à jouer dans les cas suivants :

- Le joueur fournit sa licence ou l'attestation éditée par « l'espace mon club » (à condition que cette dernière date de moins d'un mois) comportant la mention « certificat médical présenté ».
- Le joueur fournit sa licence ou l'attestation éditée par « l'espace mon club » (à condition que cette dernière date de moins d'un mois) comportant la mention « ni entraînement – ni compétition » et un certificat médical indépendant en cours de validité.
- Le joueur ne peut pas fournir de licence ou d'attestation de licence datée de moins d'un mois, par contre il est en mesure :
  - de prouver son identité et fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
  - de prouver son identité et fournir les éléments prouvant qu'il est bien licencié et détenteur d'un certificat médical en suivant les procédures de consultation de la base de données fédérale SPID telles que définies par la FFTT
- Si le joueur ne peut :
  - Ni fournir sa licence ou l'attestation éditée par « espace mon club » avec la mention « certificat médical présenté »,
  - Ni fournir sa licence ou l'attestation éditée par « espace mon club », et un certificat médical indépendant daté de moins d'un an
  - Ni, prouver son identité et fournir un certificat médical indépendant daté de moins d'un an,
  - Ni prouver son identité et justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérale (SPID).  
**Il ne doit pas être autorisé à jouer.**
- Tout joueur dont la licence n'aura pas été validée pour la saison en cours, sera considéré comme non qualifié et sanctionné comme tel avec les conséquences qui en découlent.
- Le capitaine, non joueur, d'une équipe doit être aussi licencié du club (au moins une licence promotionnelle).

Les points-rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre :

- une victoire : 3 points

- un résultat nul : 2 points
- une défaite : 1 point
- une défaite par forfait : 0 point
- une défaite par pénalité : 0 points

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

### 2.5.5. CLASSEMENT DES ÉQUIPES DANS UNE POULE

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre. Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Dans le cas où l'égalité persiste, alors la procédure de départage général est appliquée en suivant l'ordre ci-après :

- En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues
- En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus
- En cas d'égalité persistante, la Commission Sportive Départementale prendra une décision en accord avec les 2 clubs (Barrage, tirage au sort).

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

### 2.5.6. PARTICIPATION DES FEMININES

Les féminines sont autorisées à participer au championnat par équipes masculin.

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats).

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et féminin avec les restrictions suivantes :

- Les rencontres ne doivent pas être des rencontres de championnat national par équipes (masculin ou féminin)
- Les rencontres ne doivent pas se dérouler à la même date

La dérogation se termine le 30 juin après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant. Cette dérogation est renouvelable.

### 2.5.7. GENERALITES

En PR, Départementale 1,2 et 3, une équipe ne peut comprendre au plus ~~qu'1 muté~~ **2 mutés (M)** et 1 étranger (E) sur la feuille de rencontre.

~~Une équipe peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 01 juillet de la saison en cours.~~

Ne sont pas considérés comme étrangers en championnat par équipes, les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français quelle que soit leur nationalité, les joueurs ayant la nationalité des Etats de l'Union européenne et de l'espace économique européen et de la Suisse, les joueurs ayant la nationalité des Etats qui ont conclu un accord d'association ou de coopération avec l'Union européenne et titulaires d'un contrat de travail régulier en tant que joueur professionnel du tennis de table dans la mesure où ils travaillent légalement.

**Liste des pays Joueur étranger ressortissant d'un pays de l'Union Européenne (UE) :** Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Unis, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque.

Ou de l'espace économique Européen : Pays de l'UE + Islande, Liechtenstein, Norvège ou Suisse.

Si de plus, il est ressortissant d'un des pays figurant dans la liste ci-dessus, il ne sera pas non plus considéré comme étranger en Championnat par équipes. S'il vient d'un autre pays que ceux-ci, il sera

considéré uniquement comme étranger.

**En PR, une équipe incomplète est considérée comme non-conforme avec application de défaite par pénalité, 0 point rencontre.**

Les équipes peuvent être incomplètes en **PR**, D1, D2, D3 et Jeunes. Un seul absent est toléré. Dans le cas d'un nombre plus élevé d'absents, l'équipe sera considérée comme non-conforme avec application de défaite par pénalité, 0 point rencontre.

On entend par joueur absent : Soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

## 2.5.8. BRÛLAGE

- Au début de chaque phase, chaque équipe d'une association se voit attribuer un numéro pour la phase lors de la constitution des poules par la Commission sportive départementale. Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. En début de saison, la C S D diffuse un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

**Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.**

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase). La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

- **Si une équipe est composée avec un joueur brûlé, celle-ci subit une défaite par pénalité avec 0 point rencontre. Malgré tous les résultats des parties jouées sont bien conservées.**
- Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
- Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.
- Lorsqu'une féminine participe alternativement au Championnat Messieurs et Dames, le brûlage est tenu pour chaque Championnat en appliquant les règles générales du brûlage (aucune correspondance entre les deux Championnats). Elle n'est pas autorisée à jouer la même journée en Messieurs et en Dames.
- Lorsqu'une féminine participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.
- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de Championnat pour quelque raison que ce soit ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie obligatoirement une feuille de rencontre en respectant le délai d'envoi et enregistre sur le site fédéral celle-ci. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

## 2.5.9. Titres et Barrages

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres et/ou barrages que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de N° supérieur et qualifiés pour cette équipe.

Seule l'équipe ayant le plus haut numéro du club peut disputer un barrage ou un match de titre avec un et un unique joueur qui n'a pas disputé 2 rencontres dans cette équipe à condition que ce joueur soit le moins bien classé de l'équipe.

## 2.5.10. LITIGES

### RETARDS

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (d'où l'intérêt de toujours transmettre à la Commission sportive tout changement de date et d'heure pour une rencontre), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au dos du 1er feuillet de la feuille de rencontre et, seulement après 30 minutes, il peut demander le forfait (qui ne sera accordé que par la Commission sportive et après enquête). Ce délai est porté à 1 heure si l'équipe a avisé de son retard (par appel à la salle, chez le correspondant ou chez le capitaine). Pour le CD01, si appel avant 14H30, le délai est prolongé d'1H soit 15H30. Si appel après 14H30, le délai d'1/2 H n'est pas prolongé. L'équipe est considérée comme absente à 15H.

Toute équipe en situation de retard sera tenue de fournir les justificatifs correspondants (accident, panne, maladie,...). Le JA inscrit les réserves, ou éventuellement la demande de forfait en attestant que les règles précisées ci-dessus ont bien été respectées.

N.B. : Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

### FORFAITS

5 cas de forfaits sont possibles :

#### a. Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la Commission sportive départementale au moins 3 jours avant la date fixée pour la rencontre (le mercredi sauf cas de force majeure). Une pénalité financière sera appliquée par la commission sportive d'un montant égal à la 25 €.

- En cas de forfait sur ses tables, le club devra procéder au remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller-retour, si le déplacement a réellement eu lieu, au tarif kilométrique en vigueur à cette date dans le CD01 sur la base d'une voiture pour une équipe de 4 joueurs ou moins.
- En cas de forfait sur tables adverses, l'équipe qui bénéficie du forfait envoie une feuille de rencontre en respectant le délai d'envoi. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

#### b. Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général, soit de son plein gré, soit à la suite de 2 forfaits simples consécutifs ou non pour chacune des phases. Il faut 2 forfaits simples par phase pour entraîner un forfait général. Attention, il s'agit d'une tolérance départementale non admise au niveau régional. En régional, 1 forfait en phase 1 et 1 forfait en phase 2 entraîne 1 forfait général.

Lorsqu'une équipe est forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la phase en cours et recommence 2 divisions en dessous au début de la phase suivante. Aucune équipe de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant fait forfait général, ne peut accéder à la division considérée avant 2 phases.

Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant effectué le forfait général mais uniquement dans leur Championnat respectif (un forfait général en Championnat masculin n'entraîne le retrait que des équipes évoluant en Championnat masculin). Ces équipes descendent d'une division à la fin de la phase considérée.  
Une pénalité financière égale au montant de l'engagement est appliquée.

NB. : Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont annulés ainsi que les points acquis contre cette équipe par ses adversaires.

~~c. Forfait au cours du dernier tour de championnat  
En cas de forfait sur ses tables, en plus de pénalité, le club fautif devra également procéder au remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller-retour, si le déplacement a réellement eu lieu, au tarif kilométrique en vigueur à cette date dans le CD01.~~

~~L'équipe est rétrogradée de 2 divisions.~~

- ~~— Les résultats acquis vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés.~~
- ~~— Dans le cas où une équipe est exempte lors du dernier tour de Championnat, un forfait lors de l'avant-dernier tour est considéré comme forfait simple.~~
- ~~— Dans le cas où le forfait en dernier tour est également le second de la phase, le forfait général est prononcé à l'encontre de l'équipe fautive qui est rétrogradée de 2 divisions pour la saison suivante. Cependant, les résultats acquis vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés.~~

d. Forfait au cours de la journée des titres

Pour les divisions dans lesquelles l'accession est acquise avant cette journée, un forfait signifie la non-accession en division supérieure avec pénalité financière égale au montant de l'engagement.

e. Forfait au cours d'une rencontre de repêchage

Aucune sanction sportive ou financière ne sera appliquée. Par contre, l'équipe ne pourra pas prétendre à un repêchage en début de saison, ou de phase suivante.

## 2.5.11. RENCONTRE INTERROMPUE

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives.

Les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la C S D.

Dans le cas où une rencontre serait interrompue, la Commission sportive départementale mènera une enquête afin d'en déterminer les causes et prendre les mesures qui s'imposent en conséquence.

Toutefois, plusieurs cas peuvent être envisagés :

- L'une des deux équipes a acquis un total de points-partie supérieur à la moitié du total de points-parties possibles. Le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption (par exemple : 8/5 en PR messieurs).
- Aucune des deux équipes n'a atteint un total de points-partie supérieur à la moitié du total des parties possibles: Les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des équipes en présence : l'équipe jugée responsable est déclarée battue par pénalité.
- Les causes de l'interruption ne sont pas imputables à l'une ou l'autre des équipes en présence et le nombre des parties jouées est supérieur à la moitié des parties possibles (ex : 10 en D1), le score est considéré comme acquis.

Le nombre de parties disputées est égal, ou inférieur à la moitié des parties possibles (ex : 9 ou moins en D2), la rencontre est rejouée intégralement dans la salle de la même association et avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

## 2.6. RENSEIGNEMENTS DIVERS

### 2.6.1. CONSTITUTION DES POULES

Elles sont constituées par la Commission sportive départementale selon les principes suivants :

- Serpent intégral appliqué.
- Déplacement entre des équipes ayant le même N° pour éviter que deux équipes d'une même

- association se retrouvent dans une même poule.
- Une association ne peut être représentée que par une seule équipe dans une poule sauf en cas de poule unique **ou s'il y a plus d'équipes dans la division que le nombre de poules.**
  - Des dérogations sont accordées, uniquement en cas de salle indisponible.
  - L'ordre des rencontres se trouve dans le tableau publié avec le calendrier au début de ce document et doit être compris ainsi : pour la journée 1, l'équipe placée en n° 1 de la poule reçoit l'équipe placée en n° 8.
  - L'horaire des rencontres est fixé au samedi 14H30 heures pour toutes les divisions départementales.

## 2.6.2. RÉSERVES

- Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le JA sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents, ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.
- Les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, pour être recevables, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes.

Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, il appartiendra au JA d'accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du JA officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

## 2.6.3. RÉCLAMATIONS

Les réclamations ne peuvent porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés, ou sont estimés mal tranchés par le JA. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la Commission sportive en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

- Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le JA sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- La réclamation doit être confirmée dans les (48h) heures par lettre à la Commission sportive départementale. Aucune réclamation ne sera traitée sans une confirmation écrite.
- La réclamation en cours de jeu doit être signalée au JA au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

## 2.6.4. DISCIPLINE

Le JA a qualité pour demander l'expulsion de toute personne, licenciée ou non, dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre, au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la sanction.

Dans le cas où une sanction n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le JA arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la C S D.

## 2.6.5. SANCTIONS

Tout non-respect du règlement du Championnat par équipes peut entraîner une décision sportive et/ou une (des) pénalité(s) financière(s) appliquée(s) par la Commission sportive de l'échelon concerné.

Une sanction appliquée par la Commission sportive départementale est susceptible d'appel dans un délai de 15 jours. L'appel n'est pas suspensif.

Toute sanction appliquée par la Commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le Comité directeur du Comité. Ce Comité Directeur peut cependant déléguer à une autre instance (la ligue) l'examen de cet appel. Toute sanction appliquée par le Comité directeur est susceptible d'appel

devant le jury d'appel fédéral

### 2.6.6. JUGE ARBITRAGE ET ARBITRAGE

- Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un JA. En cas d'absence du JA, il doit être fait appel, dans l'ordre :
  - à un JA officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse.
  - Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine-joueur ou non de l'équipe visiteuse qui tient ce rôle (il ne pourra lui être imputé les éventuelles erreurs l'équipe recevant étant en charge de la feuille de rencontre).

L'arbitrage des parties, en l'absence d'arbitres non-joueurs, est assuré dans tous les cas par les joueurs de l'équipe recevant. Le capitaine de cette équipe est responsable de son exécution. En cas de refus, une sanction peut être appliquée à l'équipe recevant, pouvant aller jusqu'à la perte de la partie par l'équipe recevant. Si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment le désir d'arbitrer avant le début de la rencontre, il ne pourra pas leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié des parties. Toutefois, dans la pratique habituelle, on applique un arbitrage partagé.

### 2.6.7. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

**L'association doit impérativement inscrire avant le dimanche midi les résultats de ses équipes sur l'espace « mon club ».**

**La feuille de rencontre doit être sur la Dropbox au plus tard le mercredi suivant la rencontre.**

### 2.6.8. INFORMATION

Les clubs désireux de consulter les feuilles de rencontre pourront le faire à partir de leur accès SPID.

## 2.7. CONSEILS POUR REMPLIR UNE FEUILLE DE RENCONTRE

- L'association recevant fournit la feuille de rencontre au JA (ou aux 2 capitaines en cas d'absence du JA) 30 minutes avant le début de la rencontre. Le JA doit demander les noms des capitaines de chacune des 2 équipes avant la rencontre. Chaque capitaine doit remettre au JA 15 minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste dans l'ordre de la feuille de rencontre de ses joueurs (de préférence par écrit) prenant part à la rencontre et les licences dans l'ordre de la feuille de rencontre.

Après remise au JA de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le JA peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe cependant seule au capitaine de l'équipe.
- La faire remplir par le JA. ATTENTION : vérifiez bien les numéros de licence des joueurs. Ils sont indispensables pour la saisie des feuilles de rencontre. Vérifier la qualification des joueurs : 1 seul muté, 1 seul étranger nombre de féminines.
- Après inscription sur la feuille de rencontre, aucune modification n'est autorisée. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe seule au capitaine.
- A la fin de la rencontre, le JA fait signer la feuille de rencontre aux 2 capitaines et appose sa propre signature. Ainsi, ils attestent de la conformité des résultats inscrits (vérifier les numéros de clubs, de licences, les scores, les points-parties, les lettres des doubles).
- L'utilisation de GIRPE est à privilégier. Les clubs devront déclarer en début de phase s'ils souhaitent, ou non, utiliser les feuilles fournies par la ligue (4 par phase). Le club recevant devra prévoir la mise à disposition des fiches de partie nécessaires au bon déroulement de la rencontre

**Tout litige ou problème n'entrant pas dans les cadres de cette réglementation devra être soumis par écrit à la Commission sportive départementale. A défaut, la Commission sportive départementale s'appuiera sur les règlements en vigueur pour trancher.**

	Formule	Point Partie	Nb Etr Nb Mut	Class Mini	Nb Femin.	Abs Autorisé	Obligation JA
--	---------	--------------	---------------	------------	-----------	--------------	---------------



<b>PR</b>	4 joueurs en 1 seul groupe : 18 parties					0 ABSENCE AUTORISEE	
<b>D1</b>	Jeu en continu						
<b>D2</b>	Toutes les parties sont joués						
<b>D3</b>	3 joueurs en 1 seul groupe Jeu en continu Toutes les parties sont joués Pas de table attribuée	Vict = 1 Déf = 0	+ 2 M 1 E	Pas de classement mini	Autorisées	1 abs autorisée	Conseillé

## 2.8. MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE OU DE SALLE POUR UNE RENCONTRE

RAPPEL DU RÈGLEMENT : Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives, tout avancement de date ou modification d'horaire, peut être autorisé.

**L'accord écrit des deux adversaires devra être transmis à la Commission sportive départementale au moins 7 jours à l'avance pour acceptation.** La procédure est la même pour un éventuel changement de salle.

Le présent document doit être envoyé à Julien SEYTIER

[Julien.seytier@gmail.com](mailto:Julien.seytier@gmail.com)

(copie : [contact@catt.fr](mailto:contact@catt.fr))

06 99 96 21 65

### EPREUVE

Division \_\_\_\_\_  
Poule \_\_\_\_\_ Tour N° \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ et heure \_\_\_\_ H \_\_\_\_ initialement prévues le \_\_\_\_\_

### ASSOCIATIONS

Recevant \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_  
visiteuse \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

### MOTIF DE LA DEMANDE

- Modification de date (avancement) ou d'horaire

Date souhaitée \_\_\_\_\_ Horaire souhaité \_\_\_\_\_  
Pour quelle raison ? \_\_\_\_\_

- Modification de salle pour la journée n° \_\_\_\_\_

Adresse de la salle : \_\_\_\_\_

Signature et cachet du club demandeur Date :	Signature et cachet du club adverse ACCORDÉE REFUSÉE Date :
Avis de la Commission sportive départementale : ACCORDÉE REFUSÉE Date :	

### 3. CRITERIUM FEDERAL DEPARTEMENTAL

#### 3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Critérium fédéral est réservé aux joueurs et joueuses licenciés (es) traditionnels (les) s'acquittant du droit d'inscription prévu. Il est placé sous la responsabilité de :

- La Commission Sportive pour les Seniors
- La Commission Jeunes pour les catégories « Jeunes ».

Il se déroule sur 4 tours, par année de naissance et de sexe. Les joueurs (ses) participent à tout ou partie des tours prévus.

La Commission Sportive se réserve le droit d'annuler le tableau Benjamin si le nombre d'inscrit est trop peu important. Dans ce cas, les joueurs sont surclassés en tableau minime ou tableau benjamin régional.

#### 3.2. DURÉE DES PARTIES

Toutes les parties se disputent au meilleur des cinq manches dans toutes les catégories.

#### 3.3. PLACEMENT DES JOUEURS

Les joueurs et joueuses sont qualifiés en tenant compte du cumul des points obtenus lors de la saison précédente et des particularités prévues par le règlement du département (changement de catégorie, joueurs non sélectionnés en N1, montants des divisions inférieures, incorporation de nouveaux joueurs, etc...). S'ils ne sont pas déjà qualifiés d'après leur cumul de la saison précédente, les vainqueurs de divisions du dernier tour 4 sont incorporés dans leur catégorie d'âge (s'ils n'en changent pas) dans la division supérieure comme des 'montants'.

**Cas général : Une fois les qualifiés d'une division désignés, les participant(e)s sont placé(e)s suivant le dernier classement officiel publié (points licences) au 1<sup>er</sup> tour uniquement. En cas d'égalité, un tirage au sort a lieu.**

Pour les tours suivants, les joueurs sont placés dans les poules selon les résultats du tour précédent (places) **si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.**

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association ne seront pas placés dans la même poule. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1er tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

#### 3.4. CLASSEMENT DANS LES POULES

- Le classement de chaque poule est établi selon l'ordre décroissant du nombre de victoires.  
**Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.**
- Si 2 participants terminent à égalité de victoire, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.
- Lorsque plus de 2 participant(e)s terminent à égalité de victoires, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposées en faisant le total des victoires, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées/manches perdues et, en cas d'égalité persistante, le quotient des points gagnés/points perdus.
- Dès que l'un(e) (ou plusieurs) des ex aequo peut être classé(e), on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs (ses) restant à égalité
- En cas d'égalité persistante, un tirage au sort a lieu.

#### 3.5. COTATIONS ET CLASSEMENT FINAL

Après chaque tour du Critérium fédéral, les résultats des participants sont cotés sur le barème départemental figurant ci-dessous et appliqués suivant le nombre de joueurs ou joueuses prévu.

Lorsque plusieurs places ne sont pas jouées, les joueurs (ses) concerné(e)s marquent le même nombre de points. Ce nombre de points correspond à la 1<sup>ère</sup> place de la deuxième moitié des places non disputées.

Exemple : les places 9 à 12 ne sont pas disputées ; les 4 joueurs se voient attribuer les points correspondant à la 11ème place.

Le Classement est établi par addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

**Attribution des lettres selon la division et la tranche d'âge**

Echelon	nat. 1	Nat. 2	PN	R1	D1	D2	D3	D4
	A pour ttes div.							
Seniors		B	C	D	E	F	G	H
Juniors		C	D	E	F	G	H	I
Cadets		D	E	F	G	H	I	J
Minimes		E	F	G	H	I	J	K
Benjamins		F	G	H	I	J	K	L

**Tableau d'attribution des points en fonction du nombre de joueurs**

Nb jrs Place	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32	48
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	85
3	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65	70
4	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55	60
5	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45	54
6	2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40	52
7		2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37	50
8			2	5	10	15	20	25	25	25	28	35	48
9				2	5	10	15	20	22	22	25	33	38
10					2	5	10	15	19	19	24	32	37
11						2	5	10	16	17	23	31	36
12							2	7	13	15	22	30	35
13								5	11	13	17	29	34
14								4	9	11	15	28	33
15								3	7	9	13	27	32
16								2	5	7	11	26	31
17									3	5	9	23	30
18									2	4	8	20	29
19										3	7	17	28
20										2	6	15	27
21											5	13	26
22											4	12	25

23																				3	11	24	
24																					2	10	23

place	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
32 jrs	9	8	7	6	5	4	3	2																		
48 jrs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	9	8	7	6	5	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2

### 3.6. LITIGES

#### 3.6.1. Absence excusée

Absence excusée : sélection, arbitrage, voyage scolaire, maternité, blessure

Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser au plus tôt le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement.

- Tout joueur ou toute joueuse qui ne peut participer à un tour du Critérium fédéral, et pouvant justifier d'un des cas énoncés ci-après, est maintenu(e) dans la division pour laquelle il (elle) est qualifié(e) :
  - sélection par la FFTT, l'ETTU, l'ITTF ou Handisport et Sport Adapté, (avec justificatif)
  - convocation pour officier comme arbitre, juge-arbitre sur un tour national (si le tour régional n'est pas décalé du national).
  - convocation pour un voyage scolaire,
  - pour une féminine, pendant sa grossesse et son congé maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions),
  - interdiction médicale : en cas de blessure ne permettant pas la participation, le joueur ou la joueuse devra fournir le CM au plus tard le dimanche soir par courriel adressé au responsable CF concerné.
  - Le joueur ou la joueuse sera maintenu(e) en cas de Service National Universel, décès (parents, enfants, fratrie)

DANS TOUS LES CAS, l'absence doit avoir été annoncée auprès du responsable CF concerné au plus tard le mercredi soir pour les cas prévisibles. Pour les autres cas le responsable doit être averti dès que possible.

- Pour un 1er forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définies ci-dessus, le joueur ou la joueuse est maintenu(e) dans la division. Pour les autres forfaits excusés, le joueur ou joueuse descend d'une division.
- Pour un 1er forfait non excusé, le joueur(se) descend d'une division.
- Pour un 2eme forfait non excusé, le joueur descend de 2 divisions
- Un forfait non excusé au dernier tour du critérium senior entrainera la rétrogradation d'une division au 1<sup>er</sup> tour du critérium de la saison suivante.

Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

Un joueur ayant gagné le droit de jouer en régional et qui refuse cette promotion doit indiquer ce refus le jour du critérium afin de permettre à la personne classée après lui de monter. Si le refus de montée n'est pas prévenu, le joueur sera rétrogradé d'une division à son retour en départementale.

Exemple : Un joueur ayant fini à la première place du tour 1 du critérium adulte, qui accepte la montée mais qui n'a pas une absence justifiée au tour 2 du critérium régional, évoluera en D2 au tour 3.

#### 3.6.2. FORFAITS

Dans la semaine qui précède le tour, en cas d'impossibilité motivée, le joueur doit aviser d'urgence le

responsable du Critérium Fédéral pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le juge -arbitre. Pour le tour considéré, il marque 0 point et descend dans la division inférieure.

Pour être considéré forfait excusé, le joueur doit obligatoirement prévenir de son forfait. Tout forfait non prévenu donc non excusé entraînera une pénalité financière « dissuasive », sauf pour le CF jeunes, dont le montant est fixé chaque saison par la commission sportive départementale, **Tout joueur « forfait » devra obligatoirement se réinscrire auprès du responsable du CF pour le tour suivant son forfait. Ex : Un joueur participe au tour N°1 en D1 Senior et se maintient. Il est forfait pour le compte du tour N°2. Ce joueur doit se réinscrire auprès du responsable pour participer en D2 Senior lors du tour N°3.**

### 3.6.3. REFUS D'ARBITRER

Pour le bon déroulement de la compétition, les joueurs nommés sont tenus d'arbitrer. En cas de dérive, des sanctions sportives voire financières seront appliquées.

### 3.6.4. RETARD

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne s'est pas présenté quinze minutes après l'appel de sa première partie, il est déclaré forfait pour la partie concernée. Si ce joueur arrive pour la suite de sa poule, il sera autorisé à disputer les parties suivantes et sera classé en fonction de ses résultats.

### 3.6.5. ABANDON

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui restent à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

### 3.6.6. MUTATION

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

### 3.6.7. REPÊCHAGES

Ils seront possibles jusqu'au vendredi 18H (Date butoir), le jour même du CF pour les jeunes. Seul le responsable du Critérium fédéral a qualité pour effectuer les repêchages. Priorité sera donnée aux meilleurs descendants, puis au meilleur parmi les montants (après les montants normaux) de la division inférieure. Le Juge-arbitre est seul habilité à constituer les poules en fonction des derniers éléments en sa possession ! Le JA2 sera habilité à repêcher le jour même.

### 3.6.8. EXAMEN DES LITIGES

Il appartient à la Commission Sportive, compte tenu des motifs invoqués et après enquête éventuelle de statuer sur tout cas particulier afin de ne pas léser un joueur de bonne foi par une application trop stricte du règlement.

(Les divisions jeunes peuvent être composées de 16, 20 ou 24 joueurs)

## 3.7. DÉROULEMENT SPORTIF

Pour les groupes de 16 joueurs (D01), ils sont répartis en 4 poules de 4, tous les participants sont classés de 1 à 4 dans chaque poule. Les joueurs sont placés dans un tableau final simple

Grille de placement dans un tableau de 16 joueurs

Clt	A	B	C	D
-----	---	---	---	---

1er	1	2	3	4
2e	7	8	5	6
3e	11	12	9	10
4e	13	14	15	16

A l'issue des poules, il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les C, D aux autres poules par tirage au sort intégral.

- les premiers de poule sont placés aux numéros 1 à 4 d'après la grille (tableau OK),
- les deuxièmes de poule sont placés aux numéros 6 à 8 d'après la grille
- les troisièmes de poule sont placés aux numéros 9 à 12 d'après la grille.
- les quatrièmes de poule sont placés aux numéros 13 à 16 d'après la grille (tableau KO)

Les deuxièmes et troisièmes de poules disputent un tour de barrage (1/8). Les gagnants intègrent le tableau OK et rencontrent en 1/4 de finale un premier de poule. Les perdants intègrent le tableau KO et rencontrent en 1/4 de finale un quatrième de poule.

Ensuite chaque tableau (OK et KO) se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Toutefois toutes les rencontres de classement sont jouées.

Pour les groupes de 24 joueurs (ses) (dans les cas où la division serait en surnombre), ils sont répartis en 4 poules de 6, tous les participants sont classés de 1 à 6 dans chaque poule. Les joueurs sont placés dans un tableau à classement intégral à 24. En conséquence, à l'issue des poules :

- les premier(e)s de poule sont qualifiés pour les quarts de finale,
- les deuxièmes et troisièmes de poule jouent un barrage pour se qualifier pour les quarts de finale
- les quatrièmes et cinquièmes de poule jouent les places 13 à 20.
- les sixièmes de poule jouent les places 21 à 24.

Toutes les rencontres de classement sont jouées.

Les joueuses devront se déterminer pour participer soit en féminine soit en masculin. Ce choix est ouvert juste avant le second tour. Une joueuse ayant effectué le tour 1 en masculin pourra demander à participer au second tour en féminine et ne pourra ensuite pas rejouer en masculin.

De même une joueuse ayant effectué le tour 1 en féminine pourra choisir de disputer les tours 2-3 et 4 en masculin.

**La division inter-départementale 1 féminine (telle que organisée en 19/20) est axée sur les comités Ain et Rhône, mais accueillant des joueuses issues d'autres départements, est seule qualificative à ce jour pour la montée en PN féminin.**

Nombre de montants départementaux masculins (cette répartition peut être amenée à évoluer à compter du 2è tour 2022-2023 en fonction des engagements de la saison en cours) :

- Benjamins , Minimes , Cadets, Juniors : 1 montée en R1
- Séniors : 2 montées en R1



## 4. CHAMPIONNATS DE L'AIN

Différentes catégories :

- Benjamins
- Minimes
- Cadets
- Juniors
- Seniors

### 4.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les championnats individuels sont réservés, tant en simple qu'en double, aux joueurs (ses) du Comité de l'AIN de nationalité française, licencié(es) FFTT. Les joueurs ou joueuses participant au Championnat de l'AIN seniors mais qui ne participent pas au CF devront s'acquitter d'un droit d'inscription quel que soit leur catégorie.

### 4.2. II. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'organisation matérielle est confiée à un club du Comité. Le Comité directeur délègue à la Commission sportive départementale la gestion sportive de l'épreuve.

### 4.3. III. ORGANISATION SPORTIVE

#### 4.3.1. QUALIFICATION DES JOUEURS

- Tableaux jeunes (benjamins à juniors) Le Championnat est OPEN.

Sont qualifiés : les joueurs (ses) de la catégorie concernée. Des joueurs ou joueuses peuvent être incorporés(es) dans la catégorie supérieure sous forme de Wild Cards qui seront communiquées par la Commission Jeunes & Technique. La conception des poules se réfère aux points classement de la période en cours en évitant dans la mesure du possible les confrontations entre joueurs du même club.

- Tableaux seniors Le Championnat est OPEN

Sont qualifiés :

Les catégories seniors et vétérans ainsi que tous les juniors et les 16 meilleurs jeunes aux points **classement mensuels** de la période en cours.

La conception des poules se réfère aux points **classement mensuels** de la période en cours en évitant dans la mesure du possible les confrontations entre joueurs du même club.

**L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.**

#### 4.3.2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

##### LES JOUEURS

Pour tous les tableaux les joueurs (se) s sont répartis en poules 3. Si le nombre est trop restreint, des poules de 4, 5 ou 6 peuvent être utilisées. A l'issue des poules, en seniors, le premier et le deuxième sont qualifiés pour intégrer le TED (S'il n'y a qu'une poule, pas de TED). En jeunes, les 3 joueurs de la poule sont qualifiés pour le TED (à condition d'avoir un nombre suffisant de tables). Deux joueurs d'une même association ou issus d'une entente de 2 clubs ne doivent pas figurer dans la même poule.

##### DÉROULEMENT

- La compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale. **Les parties pour les 3e et 4e places seront organisées pour le tableau seniors.**
- Il n'y aura pas d'interruption dans la journée, un joueur pourra bénéficier d'un temps de repos de 5 min uniquement s'il dispute le tour suivant dans la même épreuve.
- Les parties de simples se joueront au meilleur des 5 manches dans toutes les catégories exceptées pour la Finale Seniors Messieurs **et Dames** qui se joueront au meilleur des 7

manches.

## DOUBLES

Des épreuves de doubles sont organisées dans toutes les catégories (Seniors, juniors-cadets et minimes-benjamins-poussins)

Sont seuls qualifiés pour disputer ces épreuves, les joueurs inscrits dans les tableaux de simples de la catégorie concernée. Il n'existe pas, à cet échelon, de restriction d'appartenance à une même association.

Le placement dans les tableaux de doubles se fera par addition des points du dernier classement national officiel individuel de chacun des équipiers. En cas d'égalité, il sera effectué un tirage au sort.

Tous ces tableaux se dérouleront au meilleur des 5 manches.

## CONFIRMATION

Les joueurs devront obligatoirement confirmer leur participation pour la date fixée par la Commission sportive départementale.

## ABSENCE

Tout joueur engagé et absent sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission sportive) dans les 24 heures sera sanctionné.

## 5. FINALES DÉPARTEMENTALES PAR CLASSEMENT

### 5.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Finales départementales par classement sont réservées, aux joueurs (ses) licencié(e) s FFTT, âgés de plus de 13 ans (âge au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) Ils devront s'acquitter du droit d'inscription fixé chaque saison par le Comité s'ils ne participent pas au CF.

### 5.2. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'organisation matérielle est confiée à un club du Comité. Le Comité directeur délègue à la Commission sportive la gestion sportive de l'épreuve.

### 5.3. ORGANISATION SPORTIVE

#### 5.3.1. QUALIFICATION DES JOUEURS

- L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional. Pour chaque tableau et pour chaque département, la ligue détermine des quotas. Ceux-ci sont fonction du nombre d'inscrits de l'année précédente.
- En masculin, le vainqueur de chaque tableau plus un nombre d'autres joueurs fixé par la ligue sont qualifiés pour l'échelon régional.
- En féminine, la première de chaque tableau, plus un nombre d'autres joueuses fixé par la ligue sont qualifiées pour l'échelon régional.

ATTENTION : Un joueur ne pourra disputer que le tableau correspondant à son classement.

Ne sont pas autorisés à participer à cette compétition : les joueurs et joueuses de moins de ~~13~~ 11 ans (~~minimes~~- benjamins-poussins)

#### 5.3.2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

- TABLEAUX

4 tableaux seront organisés en Messieurs et en Dames (sous réserve de modifications fédérales en liaison avec l'évolution de la structure des classements) :

DAMES	MESSIEURS
tableau F5 : classées 5 (entre 500 et 599 points)	tableau H8 : classés 5, 6, 7 et 8 (soit entre 500 et 899 points)
tableau F7 : classées 6 et 7 (entre 600 et 799 points) ;	tableau H10 : classés 9 et 10 (entre 900 et 1099 points)
tableau F9 : classées 8 et 9 (entre 800 et 999 points) ;	tableau H12 : classés 11 et 12 (entre 1100 et 1299 points)
tableau F12 : classées 10, 11 et 12 (entre 1000 et 1299 points)	tableau H15 : classés 13, 14 et 15 (entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

- QUALIFIÉ(E)S

Le nombre de joueurs (ses) qualifié(e)s dans chaque tableau n'est pas limité.

- TETE DE SERIE

Il n'y aura pas de tête de série, tous les joueurs (ses) seront intégré(e)s dans les poules.

- DÉROULEMENT

- Les poules sont constituées de 3 joueurs (ses).
- Les joueurs (ses) sont placé(e)s dans les poules par tirage au sort intégral (dans la mesure du possible, 2 joueurs du même club ne seront pas intégrés dans la même poule).
- Dans chaque poule, un classement de 1 à 3 est établi et les joueurs sont placés dans un TED selon leur positionnement dans la poule. Des parties de classement supplémentaires suivant le nombre de qualifiés pour la finale régionale pourront être jouées dans le tableau (places 1 à 8 ou 1 à 4 suivant les cas).

Il n'y aura pas d'interruption au cours de la journée.

### 5.3.3. DIVERS

Tout(e) joueur (se) engagé(e) et absent(e) sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission sportive) dans les 24 heures sera sanctionné(e) et devra s'acquitter d'une amende financière, d'un montant fixé par la Commission sportive, amende qui sera réclamée à son club.

## 6. CHAMPIONNATS DE L'AIN VÉTÉRANS

### 6.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Cette compétition est réservée aux joueurs et joueuses de nationalité française, âgé(e)s de plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours et licenciés dans une association située sur le territoire du Comité. Les associations engagent avant la date de clôture fixée par la Commission sportive départementale un nombre illimité de joueurs (ses).
- Les participants (es) ne peuvent jouer que dans leur tranche d'âge.

ATTENTION : Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté pour les joueurs non-inscrits au CF.

### 6.2. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'organisation matérielle est confiée à un club du Comité. Le Comité directeur délègue à la Commission sportive la gestion sportive de l'épreuve.

### 6.3. ORGANISATION SPORTIVE

- Les parties se disputent au meilleur des 5 manches.
- 13 tableaux sont prévus. (10 tableaux de simple, 1 double messieurs, 1 double dames et 1 tableau toute catégorie)

5 Tableaux Messieurs	5 tableaux Dames
Vétérans 1 : plus de 40 ans	Vétérans 1 : plus de 40 ans
Vétérans 2 : plus de 50 ans	Vétérans 2 : plus de 50 ans
Vétérans 3 : plus de 60 ans	Vétérans 3 : plus de 60 ans
Vétérans 4 : plus de 70 ans	Vétérans 4 : plus de 70 ans
Vétérans 5 : plus de 80 ans	Vétérans 5 : plus de 80 ans

Toutefois, la Commission sportive se réserve le droit de supprimer tout tableau dans lequel le nombre d'inscrits serait inférieur à 4 participants.

- Chaque catégorie est répartie en poules de 3 ou 4 participants avec 2 joueurs qualifiés par poule dans un tableau à élimination directe, selon le nombre d'inscrits.
- Le placement dans les poules est effectué en tenant compte du classement individuel des joueurs (ses). En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par le JA au moment de la constitution des poules
- Dans la mesure du possible, 2 ou plusieurs joueurs du même club ou d'une entente de 2 clubs ne devront pas se trouver dans la même poule.
- Le placement dans les tableaux est fait selon par tirage au sort selon le règlement fédéral.

En ce qui concerne les tableaux de double et le tableau toute catégorie, leur participation n'est pas obligatoire et seul les joueurs ayant participé aux tableaux de simple pourront participer à ceux-ci. Ces tableaux commenceront immédiatement par un TED.

## 7. ÉPREUVES DE LA COMMISSION DES JEUNES

### 7.1. TOP DÉPARTEMENTALE JEUNES

#### 7.1.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories jeunes (F et G) du département 01 (avec un maximum de 999 points pour les catégories minimes, cadets et juniors).

**Elle est ouverte aux joueurs et joueuses ayant une licence traditionnelle ou promotionnelle.**

#### 7.1.2. PARTICIPATION DES FEMININES

Les féminines participent à la compétition avec les garçons.

#### 7.1.3. FORMULE DE COMPETITION

La compétition est divisée en quatre tableaux :

- Tableau poussin : tableau à classement intégral (pouvant être une poule unique ou des poules suivi d'un tableau selon le nombre de participants)
- Tableau benjamin : tableau à classement intégral (pouvant être une poule unique ou des poules suivi d'un tableau selon le nombre de participants)
- Tableau A minimes/cadets/juniors (joueurs ayant entre 500 et 600 points) : Poules de 3 joueurs sans éliminé puis tableau à élimination direct
- Tableau B minimes/cadets/juniors (joueurs ayant entre 601 et 999 points) : Poules de 3 joueurs sans éliminé puis tableau à élimination direct

#### 7.1.4. QUALIFICATION

- Elle est qualificative pour les tops régionaux poussins / benjamins.
- Les années d'âge sont précisées chaque année par la Commission Jeunes & Technique

## 7.2. CHALLENGE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX

### 7.2.1. PRINCIPE DE LA COMPETITION

En réflexion, groupe de travail

## 7.3. TOP JEUNES

### 7.3.1. LES TABLEAUX ORGANISES

- Top poussins/benjamins : 8 joueurs
- Top minimes : 8 joueurs
- Top cadets : 8 joueurs
- Top juniors : 8 joueurs

### 7.3.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Commission Jeunes & Techniques sélectionnera les joueurs qualifiés selon les derniers points licences publiées. Elle commencera par le tableau junior où les 8 meilleurs jeunes (toutes catégories confondues) seront sélectionnés. Puis elle sélectionnera, pour le tableau cadet, les 8 meilleurs jeunes en retirant tous les juniors et les joueurs qualifiés pour le tableau junior. Et ainsi de suite pour les autres tableaux.

Cela signifie par exemple que si le meilleur cadet se trouve parmi les 8 meilleurs jeunes, il participera au Top jeunes dans le tableau junior.

Les féminines pourront participer à n'importe lequel des tableaux à condition de remplir les conditions de participation.

### **7.3.3. REPECHAGES**

En cas de non-participation d'un joueur prévenu à l'avance, il sera remplacé par le joueur suivant dans le dernier classement officiel. Si celui-ci était déjà qualifié pour un autre, il sera lui aussi remplacé dans son précédent tableau selon le même principe.

### **7.3.4. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION**

La Commission Jeunes & Technique est responsable de l'organisation. L'organisation matérielle est confiée à un club du Comité.

### **7.3.5. OBJECTIFS DE L'EPREUVE**

Cette épreuve permet d'évaluer l'évolution du tennis de table au niveau des jeunes.

### **7.3.6. FORMULE DE COMPETITION**

Joueurs regroupés en une poule unique dans chaque tableau (placement des joueurs aux points classement).

## **8. TOP 12 SENIOR ET FÉMININ**

### **8.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Sont qualifiés pour cette compétition les 12 meilleurs joueurs aux points classement  
Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

### **8.2. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION**

L'organisation matérielle est confiée à un club du Comité. Le Comité directeur délègue à la Commission sportive la gestion sportive de l'épreuve.

### **8.3. OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE**

Épreuve de prestige destinée à valoriser le Tennis de Table en regroupant au sein d'une même poule les 12 meilleurs joueurs du département.

### **8.4. FORMULE DE COMPÉTITION**

12 joueurs regroupés en 1 poule classés suivant leurs points classement sans tenir compte de l'appartenance des clubs.  
Chaque joueur effectue 11 matchs. Pas d'interruption entre les parties.



## 9. TARIFS ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES

### 9.1. PENALITES FINANCIERES – CHAMPIONNATS PAR EQUIPES

objets	Observations
Réclamation ou réserve	<del>confirmation sous 48 h par courrier</del>
Appel d'une décision de la CSR	Dans les 10 jours qui suivent la première présentation de la lettre avec AR.
Demande modification rencontre	En cas de litige, seule la date limite est prise en compte

Type	Motif	Pénalités	Observation
Retard	Résultat communiqués après dimanche midi	10 €	
	<del>Feuille non parvenue le mercredi suivant la date de la rencontre ou non mise sur la DROPBOX</del> ou feuille de forfait non établie	10 €	
	Équipe incomplète en PR	Montant de 25 €	+ application règlement
	Équipes incomplètes en D1 et D2	Montant de 10 €	
Forfait	Forfait simple	Montant de 25 €	
	Forfait général	Montant de l'inscription	+ application règlements FFTT
	Titre	Montant de l'inscription	+ application règlements FFTT

Commenté [JS1]: Voir avec comité

### 9.2. PENALITES FINANCIERES – CRITERIUM FEDERAL – AUTRES COMPETITIONS

Forfait non excusé	Descente d'une division (1ere absence) ou de 2 divisions (2eme absence) et pénalité financière de 10 € (pas de pénalité pour le CF jeunes)
1 <sup>er</sup> Forfait excusé et justifié	Maintien dans la division
Forfait excusé et justifié supplémentaire	Descente d'une division
Abandon lors d'une partie en poule	Abandon pour la journée entière : 0 point

Abandon en tableau	Classé à la dernière place de la partie du tableau où a été joué le tour. Les matches perdus par forfait sont considérés joués.
Forfaits individuels	10 € (sauf pour les championnats individuels jeunes)
Championnats	10 €



## 10. PROCÉDURE D'HOMOLOGATION DE TOURNOIS

La LAURATT permet à une association qui souhaite organiser une épreuve pongiste dans la période du 01/09 au 30/06 de l'année suivante, d'en demander l'homologation et l'inscription au calendrier. Cette demande doit être faite dès le début de saison et au plus tard 3 mois avant la date souhaitée sinon le tournoi ne sera pas homologué avec toutes les conséquences sportives et financières qui en découlent pour les organisateurs, les participants et les juges-arbitres. Cette homologation est gratuite (sauf pour les tournois de catégories nationales et internationales) dans la mesure où la procédure est respectée.

**Un club affilié FFTT qui organiserait une épreuve pongiste sans en demander l'homologation** se verra sanctionner financièrement du double du montant de la caution pour un tournoi régional.

De plus des sanctions sportives pourront s'ajouter aux sanctions financières, tant pour les clubs organisateurs que pour les licenciés et les juges-arbitres participant à ces épreuves.

**ATTENTION : la remise de lots en espèces pour les tournois régulièrement homologués est susceptible d'être assujéti aux cotisations SS, RDS, CSG si la dotation dépasse une certaine somme.**

Conformément aux règlements fédéraux, aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour :

1. les tours du critérium fédéral ;
2. les journées du championnat de France par équipes ;
3. l'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées, sur le territoire de la ligue du club organisateur, sauf accord local ou national des dites fédérations ;
4. l'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe du club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation.
5. l'homologation d'un tournoi sera refusée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.

### PROCEDURE

L'homologation est gratuite pour les épreuves sous la responsabilité de la ligue, la commission sportive régionale est compétente pour homologuer les tournois régionaux et départementaux dont la dotation globale (en espèces ou en nature) est inférieure ou égale à 3 000 €. Si la dotation est supérieure à 3 000 €, l'homologation est du ressort de la FFTT.

Tournoi national A: dotation supérieure à 5000€. Un JA national est nécessaire pour diriger l'épreuve Tournoi national B: dotation entre 5000 et 3000€. Un JA3 est autorisé à diriger l'épreuve.

CATEGORIE	HOMOLOGATION	Joueurs et joueuses autorisés
Internationale	FFTT	Licenciés (es) FFTT + licenciés(es) à une fédération affiliée l'ITTF
Nationale A	FFTT	Licenciés (es) FFTT
Nationale B	FFTT	Licenciés (es) FFTT
Régionale	Ligue	Licenciés Rhône Alpes
Départementale	Ligue	Licenciés comité du club organisateur.

Pour les épreuves sous la responsabilité de la ligue : quatre documents sont à fournir :

- 1- Demande d'homologation (voir sur le site dans la rubrique « tournois »)
- 2- Attestation d'un juge arbitre
- 3- Chèque de caution
- 4- Règlement de l'épreuve

Pour les épreuves de niveau national et international un chèque d'homologation doit être fourni en plus, et l'épreuve doit comporter au moins un tableau féminin

**Ces documents doivent être transmis au Comité Départemental du club organisateur.**

Le responsable départemental des homologations après en avoir

- 1- vérifié la compatibilité avec les épreuves départementales,
  - 2- vérifié l'intégralité du dossier
  - 3- donné son avis par écrit sur la demande d'homologation Le transmet au responsable de la ligue.
- Celui-ci après en avoir vérifié la compatibilité avec les épreuves régionales, donne son avis et attribue un numéro d'homologation. Pour les épreuves de niveau national et international après avoir donné son avis, le responsable des homologations de la ligue transmet le dossier complet à la fédération.

**5. I. Demande d'homologation (bordereau à télécharger sur le site [www.lratt.fr](http://www.lratt.fr), menu « sportif », rubrique « tournois »).**

Elle doit être renseignée complètement pour la partie qui concerne l'association organisatrice.

Prise en compte des résultats pour les classements. ATTENTION, un tournoi peut être homologué sans que ses résultats soient pris en compte pour les classements. Ce service est facturé. L'organisateur doit transmettre l'ensemble des résultats dans les 15 jours qui suivent l'organisation.

#### . II. Attestation du Juge Arbitre

L'association organisatrice doit présenter une attestation écrite d'un Juge Arbitre s'engageant à juger-arbitrer l'épreuve. Nom Prénom Adresse doivent figurer sur le document. Ce juge arbitre doit être en activité et recensé dans le listing de la FFTT. Pour les clubs qui font appel à un JA non licencié au club, ils devront fournir le nom et les qualités du JA adjoint licencié au club

#### . III. Le chèque de caution et le chèque d'homologation.

Pour les épreuves de niveau national et international, ces chèques, dont les montants sont notés dans le tableau des tarifs, seront rédigés à l'ordre de la FFTT et joints au dossier.

Pour les épreuves de niveau inférieur, l'homologation est gratuite, donc seul un chèque de caution est nécessaire. Ce chèque sera rédigé à l'ordre de la Ligue Rhône Alpes de Tennis de Table.

#### . IV. Le règlement ATTENTION : L'affiche promotionnelle n'est pas le règlement.

Celui-ci fera foi en cas de litige et il devra **impérativement** comporter les éléments suivants :

1. Catégorie de l'épreuve (voir tableau)
2. Numéro officiel d'homologation
3. Date et lieu (plan d'accès à la salle bienvenu)
4. Les différents tableaux organisés
5. Les horaires de début de chaque tableau
6. Indication des joueurs autorisés à participer à chaque tableau
7. Modalité de participation des joueurs (se) s ou association qualifiés pour d'autres épreuves organisées sous l'égide de la FFTT ou de toute autre Fédération Affinitaire le cas échéant.

**Attention particulière** : en ce qui concerne la participation des benjamins, il convient de se référer aux règlements fédéraux.

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer à des tableaux avec des juniors et seniors. Ils peuvent seulement participer dans le cadre de tableaux jeunes limités à la catégorie cadet.

8. Prise en compte ou non des résultats pour les classements
9. Nom et coordonnées du juge arbitre principal qui officiera
10. Montants des engagements
11. Date de clôture des engagements
12. Coordonnées du responsable de l'organisation
13. Date, heure, et lieu du tirage au sort public
14. Dans le cas d'attribution d'un challenge ou d'une coupe son mode d'attribution doit être clairement défini



